

PRESENTATION DES DOCUMENTS DE CONSENSUS SUR LA BIOTECHNOLOGIE

A propos du Sous-groupe de l'OCDE

Le Sous-groupe comprend des délégués des 30 pays Membres de l'OCDE et de la Commission européenne. En général, les délégués sont des fonctionnaires des ministères et organismes gouvernementaux chargés de l'évaluation des risques pour l'environnement et de la sécurité des produits issus de la biotechnologie moderne. Le Sous-groupe comprend aussi plusieurs délégations et experts invités qui participent à ses travaux en qualité d'observateurs notamment l'Argentine, la Russie, la Slovénie, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (SCDB), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et le Comité consultatif économique et industriel auprès de l'OCDE (BIAC).

Harmonisation de la réglementation

Le Sous-groupe a été créé en 1995⁵ au moment des premières demandes d'autorisation réglementaires de cultures commerciales transgéniques dans plusieurs pays Membres de l'OCDE. Dès le début, l'un de ses premiers objectifs a été de promouvoir l'harmonisation internationale de la réglementation entre les pays Membres. L'harmonisation réglementaire vise à assurer que les données utilisées pour l'évaluation des risques et de la sécurité, de même que les méthodes utilisées pour les collecter sont aussi uniformes que possible entre les pays. Elle peut permettre aux pays de reconnaître ou même d'accepter les informations des évaluations réalisées par d'autres pays. Les avantages de l'harmonisation sont évidents. Elle accroît la compréhension mutuelle entre les pays Membres, et permet donc d'éviter les recoupements, d'économiser les ressources rares et d'accroître l'efficacité des procédures d'évaluation des risques et de la sécurité. Cela permet d'améliorer la sécurité, tout en éliminant les obstacles inutiles au commerce (OCDE 2000). De l'avis de nombreux délégués la recherche d'une harmonisation, et les débats qui en résultent entre les pays Membres, sont presque aussi importants que les produits obtenus.

Pourquoi mener des activités d'harmonisation à l'OCDE

Le Sous-groupe a été créé et son programme, établi après que les pays Membres aient mené une réflexion approfondie pour déterminer s'il fallait poursuivre ou non les travaux sur l'harmonisation en biotechnologie dans le cadre de l'OCDE, et dans l'affirmative, ce que ces travaux impliqueraient. Cette réflexion a été menée par le Groupe ad hoc sur les aspects environnementaux de la biotechnologie (créé par la Réunion conjointe⁶), qui a mené un grand nombre d'activités principalement pendant l'année 1994.

Le Groupe ad hoc a pris en considération et mis à profit les précédents travaux faits à l'OCDE, à partir du milieu des années 80. Les activités antérieures de l'OCDE se sont initialement concentrées sur les conséquences pour l'environnement et l'agriculture des essais au champ d'organismes transgéniques, mais ont ensuite très vite porté sur leur utilisation à grande échelle et leur commercialisation. (On trouvera un résumé de tous ces travaux à l'annexe I.)

Principaux concepts et principes de base

Le Groupe ad hoc a pris en compte (entre autres éléments) les précédents travaux sur l'analyse des risques dont on trouve un résumé dans le document *Considérations de sécurité relatives à la*

5. Le Sous-groupe s'appelait à l'origine Groupe d'experts pour l'harmonisation de la surveillance réglementaire en biotechnologie. Il est devenu un Sous-groupe de l'OCDE en 1998.

6. La Réunion conjointe était l'organe de tutelle du Groupe ad hoc et a fait du Sous-groupe, en raison de ses résultats, un organe subsidiaire. Aujourd'hui, son nom officiel est Réunion conjointe du Comité des produits chimiques et du Groupe de travail sur les produits chimiques, les pesticides et la biotechnologie.

biotechnologie : passage à l'échelle supérieure des plantes cultivées (OCDE 1993a). L'extrait suivant en donne un aperçu : « *l'analyse de risque/de sécurité s'appuie sur les caractéristiques de l'organisme, le caractère introduit, l'environnement dans lequel l'organisme est libéré, les interactions de ces facteurs entre eux et l'utilisation prévue.* » Ces travaux ont servi de point de départ à l'évaluation environnementale des risques et de la sécurité, aujourd'hui acceptée mondialement. Par conséquent en examinant les possibilités d'harmonisation le Groupe ad hoc s'est intéressé à ces caractères et aux informations utilisées par les évaluateurs des risques et de la sécurité pour les examiner.

A cela s'ajoute le concept de familiarité, qui est aussi décrit dans le document « *Mise à l'échelle* » (OCDE 1993a). Ce concept « est basé sur le fait que la plupart des organismes transformés génétiquement sont développés à partir d'organismes comme les végétaux cultivés, dont la biologie est bien comprise ». « La familiarité permet à l'évaluateur de risques d'appliquer ses connaissances et son expérience de l'introduction des végétaux et des microorganismes dans l'environnement. » S'agissant des végétaux, la familiarité tient compte d'un grand nombre d'éléments, par exemple, des connaissances et de l'expérience concernant « les végétaux cultivés, y compris leurs caractéristiques de floraison et de reproduction, leurs exigences écologiques et les expériences passées en matière de sélection » (OCDE 1993a – une description plus détaillée est proposée dans l'annexe I). Cela montre bien le rôle des informations concernant la biologie de l'organisme hôte lors de l'évaluation des risques pour l'environnement et de la sécurité.

Le Groupe ad hoc a également pris en compte le document intitulé « *Méthodes traditionnelles de sélection des plantes : un aperçu historique destiné à servir de référence pour l'évaluation du rôle de la biotechnologie moderne* » (OCDE 1993b) qui met aussi l'accent sur les organismes hôtes. On y trouve des informations sur 17 plantes cultivées qui sont (ou pourraient être) utilisées en biotechnologie moderne. Ce document comprend des sections consacrées aux aspects phytosanitaires du transfert de matériel génétique et aux utilisations actuelles de ces plantes. Une section détaillée est également consacrée aux pratiques de sélection actuelles.

Une approche commune de l'évaluation des risques et de la sécurité

L'une des missions importantes du Groupe ad hoc était aussi d'évaluer dans quelle mesure les pays Membres étudient les mêmes questions et problèmes lors de l'évaluation des risques et de la sécurité. En cas de différences importantes la recherche d'une harmonisation aurait pu se révéler difficile ; à l'inverse, en présence de nombreuses similitudes, le travail d'harmonisation serait plus aisé.

Deux études ont permis au Groupe ad hoc de répondre à cette question. La première concernait les plantes cultivées (OCDE 1995a, 1995b) et la seconde les micro-organismes (OCDE 1995c, 1996). Ces deux études étaient basées sur une enquête adressée aux autorités nationales chargées de l'évaluation des risques et de la sécurité. L'objectif était de faire ressortir les questions couvertes par le processus d'évaluation (d'après la législation, la réglementation ou les documents d'orientation nationaux) pour établir le degré de similitude entre les autorités nationales. Ces deux études ont pris pour référence les informations figurant dans le « *Livre bleu* » de l'OCDE (OCDE 1986), en particulier dans les annexes b, c et d) intitulées : i) Considérations scientifiques générales ; ii) Considérations relatives à la santé humaine ; et iii) Considérations relatives à l'environnement et l'agriculture. Ces deux études ont permis de constater que les questions et problèmes traités par les pays Membres pour évaluer les risques et la sécurité présentaient un remarquable degré de similitude.

Apparition du concept de document de consensus

Le Sous-groupe a pu ainsi établir que les questions et problèmes traités par les autorités nationales aux fins de l'évaluation des risques et de la sécurité présentaient de très nombreux points communs. Il a également pris en compte les caractères identifiés dans le cadre de l'évaluation des risques et de la sécurité

(*l'organisme, le caractère introduit et l'environnement*) sur lesquelles pourraient se concentrer les activités d'harmonisation.

Il a ensuite été constaté qu'une grande partie des informations concernant la biologie des organismes (aussi bien des plantes que des micro-organismes) utilisées dans l'évaluation des risques et de la sécurité étaient les mêmes ou pratiquement les mêmes dans toutes les évaluations portant sur le même organisme. En d'autres termes, les questions concernant la biologie de l'organisme hôte (par exemple, le potentiel de transfert de gènes à l'intérieur d'une espèce de plante cultivée, et entre des espèces apparentées, de même que le caractère adventice potentiel) examinées dans le cadre de l'évaluation des risques et de la sécurité étaient les mêmes pour chaque demande impliquant les mêmes espèces hôtes. Il en allait de même, jusqu'à un certain point, pour les informations relatives aux caractères introduits.

En conséquence, le Sous-groupe a eu l'idée de regrouper les informations communes utilisées dans l'évaluation des risques et de la sécurité d'un certain nombre de produits transgéniques et décidé de se concentrer sur deux catégories particulières : la biologie des espèces ou plantes hôtes ; et les caractères utilisés dans les modifications génétiques. L'objectif était d'encourager le partage de l'information et d'éviter les doublons en permettant aux pays de ne pas traiter les mêmes questions communes pour chaque demande concernant le même organisme ou le même caractère. Il a été décidé que des documents de consensus sur la biologie ou les caractères pouvaient être rapidement adoptés par les pays Membres (en un ou deux ans). Ce processus de compilation a rapidement débouché sur la rédaction de documents de consensus.

Objet des documents de consensus

Les documents de consensus ne prétendent pas se substituer à l'évaluation des risques et de la sécurité, car ils ne concernent qu'une partie de l'information nécessaire. Cependant, ils devraient faciliter grandement l'évaluation environnementale des risques et de la sécurité.

Comme l'a indiqué initialement le Sous-groupe, les documents de consensus visent à fournir un aperçu des données courantes pouvant être utilisées dans le processus d'évaluation réglementaire des produits issus de la biotechnologie. Ils ne prétendent pas offrir une source d'informations exhaustive sur l'ensemble des connaissances concernant un organisme hôte ou un caractère particulier ; ils abordent plutôt le « noyau dur » des questions jugées pertinentes, sur la base d'un consensus, par les pays Membres pour l'évaluation des risques et de la sécurité.

Ces documents visent à faciliter l'échange d'informations sur ces composantes clés des évaluations de la sécurité environnementale afin d'éviter que les activités menées dans les pays ne fassent double emploi. Ils étaient en principe destinés : a) aux pétitionnaires à titre d'informations pour les demandes adressées aux autorités de réglementation ; b) aux autorités chargées de la réglementation comme guide général et source de référence pour leurs examens ; et c) aux gouvernements aux fins de l'échange d'information, comme références de recherche et pour l'information du public.

Il a été décidé initialement que les informations contenues dans les documents de consensus devaient être *mutuellement reconnues ou mutuellement acceptées* par les pays Membres de l'OCDE, bien que le sens de ces expressions reste encore à préciser. L'expression *acceptation mutuelle des données* a été étudiée pendant la période de mandat du Groupe ad hoc et durant les premières années du Sous-groupe (1993-1995). Il s'agit en fait d'une notion empruntée au Programme des produits chimiques de l'OCDE pour désigner un système de Décisions du Conseil de l'OCDE qui ont un caractère contraignant pour les pays Membres. Dans le cas des documents de consensus, il n'a jamais été obligatoire d'utiliser les informations y figurant, même si le Sous-groupe s'interroge de temps à autres sur l'opportunité et la façon d'impliquer davantage les pays Membres qui utilisent les informations fournies dans ces documents. La

participation des pays Membres à l'élaboration des documents et leur intention d'utiliser les informations qu'ils contiennent sont présumées de bonne foi. On peut donc penser que les documents de consensus applicables serviront de référence dans les évaluations des risques et de la sécurité.

Processus d'établissement des documents de consensus débouchant sur leur publication

La rédaction d'un document de consensus se fait en plusieurs étapes. Tout commence lorsqu'une délégation, à l'occasion d'une réunion officielle du Sous-groupe, propose d'établir un document sur un nouveau sujet, en général une espèce végétale ou un caractère. Si le Sous-groupe approuve la proposition, un premier projet est préparé par un, deux ou plusieurs pays en collaboration. Cette étape repose sur le principe de « pilotage ». En général, le ou les pays pilote(s) possèdent une expérience de la plante ou du caractère visés par le nouveau document et peuvent faire appel à des experts pour préparer une première version.

Cette version préliminaire est d'abord examinée par le Bureau du Sous-groupe⁷ qui vérifie que le document étudie bien tous les aspects habituellement pris en compte par les documents de consensus et que sa qualité est suffisamment bonne pour le présenter à l'ensemble du Sous-groupe.

Un premier projet est établi à la lumière des commentaires du Bureau puis présenté à l'ensemble du Sous-groupe. De cette façon, chaque délégation peut étudier le texte et formuler des commentaires en fonction de l'expérience de son pays. Après incorporation de ces commentaires on obtient la deuxième mouture, qui est à nouveau diffusée pour examen et commentaires au Sous-groupe. A ce stade, le Sous-groupe peut être invité à recommander la déclassification du document. Cette demande intervient uniquement lorsque toutes les délégations ont décidé d'un commun accord (consensus) que le document était complet et prêt pour publication. Il arrive cependant que le texte nécessite un troisième, voire un quatrième examen au sein du Sous-groupe avant que sa déclassification puisse être recommandée.

Lorsque le Sous-groupe est convenu que le document pouvait être recommandé pour déclassification, le document est transmis à l'organe de tutelle, la Réunion conjointe, qui est invitée à le déclassifier. Une fois approuvé par la Réunion conjointe, le document est publié.

Il importe de noter que l'examen des documents de consensus dépasse le cadre des réunions officielles du Sous-groupe. De nombreux échanges de vues se font aussi par voie électronique, notamment dans le cadre du groupe de discussion électronique du Sous-groupe. Cette formule permet à divers experts de compléter les projets.

Il s'est révélé également important, dans le cas de plusieurs documents, d'inclure des informations de pays non membres. Cela s'est notamment produit pour les plantes cultivées dont les centres d'origine et de diversité se trouvent dans un ou des pays non membre(s). Dans ces cas, le PNUE et l'ONUDI ont contribué à l'établissement des documents en indiquant quels experts contacter dans les pays renfermant les centres d'origine et de diversité. Une telle situation s'est produite par exemple, lors de l'établissement du document de consensus sur la biologie du riz.

Évolutions actuelles et futures au sein du Sous-groupe

Le Sous-groupe poursuit ses travaux, non seulement de préparation des documents de consensus, mais aussi d'étude de l'efficacité du processus d'établissement de ces documents. A l'heure actuelle, un nombre

7. Le Bureau comprend le Président et les Vice-présidents du Sous-groupe. Le Bureau est élu par le Sous-groupe une fois par an. Au moment où ce document est écrit, le Président est autrichien et les Vice-présidents sont des représentants du Canada, des États-Unis, du Japon et des Pays-Bas.

croissant de plantes cultivées et d'autres espèces sont modifiées par le transfert de caractères transférés de plus en plus nombreux.

Lors de l'atelier de l'OCDE consacré aux documents de consensus et aux travaux futurs sur l'harmonisation, qui s'est tenu à Washington DC, du 21 au 23 octobre 2003, le Sous-groupe a réfléchi, entre autres choses, à la façon d'établir un ordre de priorité pour la préparation des documents de consensus. Il examine actuellement comment améliorer à l'avenir le classement des priorités .

Les participants à l'atelier ont également reconnu qu'il pourrait être nécessaire de revoir ou de mettre à jour périodiquement les documents de consensus, pour veiller à ce qu'ils contiennent les informations les plus récentes. Le Sous-groupe examine actuellement la meilleure façon de procéder pour concrétiser ce projet.

Les participants ont constaté qu'il serait utile d'établir une structure type de document de consensus, sous forme de liste de « points à examiner » pour faciliter l'établissement des prochains documents et leur mise à jour. Le Sous-groupe devrait préparer un document recensant les points à examiner tout d'abord pour les documents de consensus relatifs à la biologie puis pour ceux concernant les caractères.

L'atelier a par ailleurs indiqué qu'il était important d'associer davantage les pays non membres à l'établissement des prochains documents de consensus. Ici encore, le Sous-groupe réfléchit à la meilleure façon de mettre en oeuvre cette recommandation.

ANNEXE I

Principes et concepts relatifs à la biosécurité établis par l'OCDE avant la création du Sous-groupe 1986-1994

Depuis le milieu des années 1980, l'OCDE a développé des approches harmonisées pour l'évaluation des risques et de la sécurité des produits de biotechnologie moderne. Avant la création du Sous-groupe, l'OCDE a publié plusieurs rapports d'experts portant sur des questions de sécurité, les concepts et principes relatifs à l'évaluation des risques et de la sécurité de même que sur la dissémination des cultures transgéniques dans les champs et sur la question des pratiques de croisement des cultures traditionnelles. La présente annexe récapitule les éléments essentiels de ces travaux qui ont servi de point de départ à la création du Sous-groupe et aux documents de consensus établis.

Principes scientifiques sous-jacents

En 1986, l'OCDE a publié ses premières études sur la sécurité des organismes transformés génétiquement (OCDE, 1986). Ceux-ci comprenaient des questions (intéressant la santé humaine, l'environnement et l'agriculture) qui pourraient être prises en compte dans l'évaluation des risques et de la sécurité. Dans ses recommandations pour les applications agricoles et environnementales, il est suggéré que les évaluateurs des risques et de la sécurité :

- « Utilisent des données nombreuses sur les effets au niveau de l'environnement et de la santé humaine des organismes vivants afin de guider les évaluations des risques.
- Assurent que les organismes formés de molécules d'ADN recombiné sont évalués pour déterminer les risques possibles, préalablement à leur application dans l'agriculture et dans l'environnement par un examen distinct des risques potentiels de façon ponctuelle.
- Dirigent le développement d'organismes formés d'ADN recombiné pour des applications agricoles et environnementales d'une manière progressive, allant si approprié, du laboratoire à la chambre de culture et à la serre, puis à des essais limités en conditions réelles, et finalement à des essais au champ à grande échelle.
- Encouragent la recherche pour améliorer les prédictions, l'évaluation et le suivi des résultats des applications d'organismes formés d'ADN recombiné. »

Rôle du confinement dans les essais à échelle réduite

En 1992, l'OCDE a publié son Principe d'élaboration saine (OCDE, 1992) pour la conception de recherche sur le terrain à échelle réduite impliquant des végétaux et microorganismes GM. Ce document, entre autres, décrit l'utilisation du *confinement* dans les tests sur le terrain. Le confinement comprend des mesures pour éviter la dissémination ou l'établissement des organismes d'un terrain faisant l'objet d'une étude, comme par exemple l'isolation physique, temporelle ou biologique (comme l'utilisation de la stérilité).

Mise à l'échelle des végétaux cultivés – « analyse des risques et de la sécurité »

À partir de 1993, l'attention a été transférée à la mise à l'échelle des végétaux cultivés au fur et à mesure que les sélectionneurs de végétaux commencent à accroître la production et la commercialisation des végétaux GM. L'OCDE a publié les principes généraux pour la *mise à l'échelle* (OCDE, 1993a), lesquels réaffirmaient que, « *La sécurité en biotechnologie est réalisée par l'application appropriée de l'analyse des risques et de la sécurité et de la gestion des risques. L'analyse des risques et de la sécurité comprend l'identification des dangers et, si un danger a été identifié, la gestion du risque. L'analyse des risques et de la sécurité est fondée sur les caractéristiques de l'organisme, le trait caractéristique introduit, l'environnement dans lequel l'organisme est introduit, les interactions entre l'environnement et l'organisme de même que l'application prévue. L'analyse des risques et de la sécurité est menée préalablement à une action visée et est en général une composante de routine de la recherche, du développement et des essais de nouveaux organismes, que ces actions soient effectuées en laboratoire ou sur le terrain. L'analyse des risques et de la sécurité est une procédure scientifique qui n'implique ni n'exclut une surveillance au niveau de la réglementation, et qui n'exige pas que chaque cas soit nécessairement examiné par une autorité nationale ou autre* » (OCDE, 1993)a.

Rôle de la familiarité dans l'évaluation des risques et de la sécurité

La question de la *mise à l'échelle* a également mené à un concept important, la *familiarité*, qui constitue l'une des approches stratégiques utilisées par la suite pour aborder la sécurité environnementale des végétaux transgéniques.

Le concept de la familiarité est basé sur le fait que la plupart des organismes transformés génétiquement sont développés à partir d'organismes comme les végétaux cultivés, dont la biologie est bien comprise. Elle ne constitue pas une évaluation des risques et de la sécurité en elle-même (NAS, 1989). Toutefois, le concept facilite les évaluations des risques et de la sécurité parce que la familiarité suppose que l'on dispose de suffisamment de renseignements pour être en mesure de poser un jugement sur la sécurité ou sur le risque (U.S. NAS, 1989). La familiarité peut aussi être utilisée pour indiquer les pratiques de gestion appropriées, comme par exemple déterminer si les pratiques agricoles standard sont adéquates ou si d'autres pratiques de gestion sont nécessaires pour gérer le risque (OCDE, 1993a). La familiarité permet à l'évaluateur de risques d'appliquer ses connaissances et son expérience de l'introduction des végétaux et des microorganismes dans l'environnement, ce qui lui donne une indication des pratiques de gestion appropriées. Comme la familiarité dépend aussi de la connaissance de l'environnement et de ses interactions avec les organismes introduits, l'évaluation des risques et de la sécurité effectuée dans un pays peut ne pas s'appliquer à un autre pays. Toutefois, au fur et à mesure que les essais en champ sont effectués, des renseignements sur les organismes impliqués de même que sur leurs interactions avec divers environnements seront recueillis.

La familiarité provient des connaissances et de l'expérience disponibles pour analyser les risques et la sécurité préalablement à la mise à l'échelle de toute nouvelle lignée de végétaux ou cultivars dans un environnement particulier. Pour les végétaux par exemple, la familiarité tient compte, sans y être limitée, des connaissances et de l'expérience au niveau :

- « Des végétaux cultivés, y compris leurs caractéristiques de floraison et de reproduction, leurs exigences écologiques et les expériences passées en matière de sélection des végétaux.
- De l'environnement agricole et environnant du site d'essais.
- Du ou des trait(s) caractéristique(s) spécifique(s) transféré(s) à la ou les lignée(s) de végétaux.

- Des résultats des précédents travaux de recherche fondamentale, notamment la recherche en serre et à échelle réduite sur la nouvelle lignée de végétaux ou sur d'autres lignées présentant les mêmes traits caractéristiques.
- De la mise à l'échelle de lignées de végétaux cultivés développés par des techniques plus traditionnelles de sélection des végétaux.
- De la mise à l'échelle d'autres lignées de végétaux développées par la même technique.
- De la présence de végétaux apparentés (et sexuellement compatibles) dans l'environnement naturel et des connaissances au niveau de la possibilité de transfert génique entre la plante cultivée et la plante apparenté.
- Des interactions entre la plante cultivée, l'environnement et les traits caractéristiques et des interactions au sein de la plante cultivée. » (OCDE, 1993a).

Évaluation des risques et de la sécurité et gestion des risques

L'évaluation des risques et de la sécurité suppose l'identification des effets nocifs ou des dangers possibles au niveau de l'environnement et la détermination, lorsqu'un danger est identifié, de la probabilité qu'il se produise. Si un danger ou un effet nocif sur la santé est identifié, des mesures doivent être entreprises pour le minimiser ou l'atténuer. C'est ce que l'on appelle la gestion des risques. La certitude absolue ou l'absence totale de risques est impossible à obtenir en matière d'évaluation de la sécurité. L'incertitude est donc un aspect inévitable de toutes les évaluations des risques et de toute gestion des risques (OCDE, 1993a). Par exemple, l'on retrouve de l'incertitude en extrapolant les résultats des tests effectués sur une espèce pour identifier les effets possibles chez une autre espèce. Les évaluateurs et les gestionnaires de risques déploient donc des efforts considérables à traiter les incertitudes. Plusieurs des activités des organisations gouvernementales, comme l'OCDE, tentent de déterminer des façons de gérer ces incertitudes (OCDE 2000).

ANNEXE II

Références (par ordre chronologique)

- Considérations de sécurité relatives à l'ADN recombiné. Considérations de sécurité relatives à l'utilisation d'organismes obtenus par des techniques de recombinaison de l'ADN dans l'industrie, dans l'agriculture et dans l'environnement (« *Livre bleu* »), OCDE, 1986.
- Field Testing of Genetically Modified Organisms: Framework for Decisions. U.S. NAS - National Academy of Sciences, National Academy Press, Washington DC. Etats-Unis 1989.
- Bons principes de développement (BPD), OCDE 1992.
- Considérations de sécurité relatives à la biotechnologie : Passage à l'échelle supérieure des plantes cultivées, OCDE, 1993a.
- Méthodes traditionnelles de sélection des plantes : Un aperçu historique destiné à servir de référence pour l'évaluation du rôle de la biotechnologie moderne, OCDE 1993b.
- Commercialisation of Agricultural Products Derived through Modern Biotechnology: Survey Results, OCDE 1995a.
- Report of the OECD Workshop on the Commercialisation of Agricultural Products Derived through Modern Biotechnology, OCDE 1995b.
- Analysis of Information Elements Used in the Assessment of Certain Products of Modern Biotechnology, OCDE 1995c.
- Industrial Products of Modern Biotechnology Intended for Release to the Environment: The Proceedings of the Fribourg Workshop, OCDE 1996.
- Rapport du Sous-groupe sur l'harmonisation de la surveillance réglementaire en biotechnologie au Sommet du G8 d'Okinawa, OCDE 2000.



Extrait de :
**Safety Assessment of Transgenic Organisms,
Volume 1**
OECD Consensus Documents

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9789264095380-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2006), « Presentation des documents de consensus sur la biotechnologie », dans *Safety Assessment of Transgenic Organisms, Volume 1 : OECD Consensus Documents*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264095380-3-en>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.